

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

REPRÉSENTÉS : 2

ABSENTS : 0

VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. POUPARD Dominique, Mme CLAVIER Hélène, M. Baptiste GRATON, Mme MARTIN Claudia, M. LUCAS David, M. CROCHARD Daniel, M. AMOSSÉ David, Mme HATON Christèle, Mme MATHÉLIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. DEFEBVRE Alexandre (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. GAIGÉARD Dominique (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS :

ARRIVÉE TARDIVE : Mme TEMPLÉ Noémie est arrivée à vingt heures quatre minutes et a pris part à l'ensemble des délibérations

SECRETÀIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2026_38 – Création d'un emploi administratif permanent

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer la structuration, la sécurisation et l'amélioration continue de l'organisation administrative de la collectivité.
- Contribuer à la mise en conformité réglementaire, à la gestion patrimoniale et à la formalisation des procédures internes.
- Apporter un appui transversal au secrétariat général dans le cadre des projets et du fonctionnement courant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 5 mai 2026, un emploi permanent chargé(e) de structuration administrative et de conformité relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans le cas où un agent contractuel serait recruté, le contrat serait conclu pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 (anciennement I).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 5 mai 2026,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial du cadre d'emplois Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 27 avril 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **29 AVR. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **29 AVR. 2026**